

Mémoire de  
l'Association madelinienne  
pour la sécurité énergétique  
et environnementale



Consultation publique sur  
*les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes  
dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord  
aux Îles-de-la-Madeleine*  
23 mai 2017

## Préambule

Ce mémoire constitue la position officielle de l'AMSÉE au moment du dépôt à la commission. Il fait suite à la présentation du 3 mai 2017, à la lumière des informations recueillies dans le cadre de la présente consultation.

## Table des matières

Préambule.....	ii
1. Présentation de l'organisme .....	3
2. L'approche de l'AMSÉE .....	4
3. Insoutenabilité de la situation locale actuelle .....	8
4. Analyse du projet.....	11
5. Préoccupations .....	14
6. Conclusion .....	23
7. Recommandations .....	25

Annexe 1 : Liste des documents déposés à la commission.

## 1. Présentation de l'organisme

**L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE)** est un OSBL initié en 2014, ayant pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine. L'AMSÉE vise à stimuler la mise en place de mesures réduisant les risques et les impacts des événements accidentels - terrestres et maritimes - liés à l'approvisionnement énergétique sur l'archipel et à travers le golfe du Saint-Laurent. Elle vise aussi à contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale madelinienne en soutenant les citoyens dans des démarches valorisant la décarbonisation de l'énergie, la réduction des besoins à la source et l'efficacité énergétique.

Depuis sa création, l'organisme a participé aux diverses campagnes de consultation relatives aux enjeux énergétiques au Québec ainsi qu'à la consultation sur les enjeux énergétiques des Îles-de-la-Madeleine, en déposant des mémoires originaux ainsi qu'en produisant divers documents de soutien à la participation populaire (lettres types, argumentaires, etc.). L'AMSÉE a également assuré la réalisation d'un portrait (non-exhaustif) de l'autoproduction énergétique aux Îles-de-la-Madeleine, permettant de caractériser la production privée de plusieurs propriétaires de panneaux solaires et de micro-éoliennes.

L'AMSÉE est membre de la Table de concertation des Hydrocarbures de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, du Conseil régional en environnement Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM), du Front commun pour la transition énergétique, du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) et appuie la Coalition Saint-Laurent ainsi que le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec.

## 2. L'approche de l'AMSÉE

*Qu'est-ce que la sécurité énergétique ?*

*La notion de sécurité énergétique recoupe trois préoccupations distinctes mais interreliées.*

*La plus connue concerne la garantie d'approvisionnement en énergie. Tout État, qu'il possède ou non des ressources d'énergies fossiles ou encore des capacités en matière d'énergies renouvelables, se trouve confronté à la nécessité d'assurer de façon stable et continue son approvisionnement en énergie et en électricité.*

*La deuxième préoccupation touche la sécurité environnementale : protection de l'eau, préservation de la biodiversité, lutte contre les changements climatiques. On pense ici à la fois à la pollution découlant de la consommation d'énergie mais également de son exploration, exploitation, transformation, transport et stockage.*

*La troisième est liée à l'efficacité énergétique. Celle-ci consiste à réduire les consommations d'énergie et à diminuer, à productivité égale, les coûts environnementaux, économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. Comment consommer mieux avec moins ?*

*Plutôt que de voir se développer un dilemme qui forcerait les acteurs à choisir entre développement économique et protection de l'environnement, la notion d'efficacité énergétique souligne le fait qu'à moyen terme, coût économique et environnemental seront indissociables du fait de la raréfaction des ressources et du stress environnemental croissant causé par une consommation intensive d'énergies polluantes.*

*La sécurité d'approvisionnement et la sécurité environnementale constituent, avec les questions touchant à l'efficacité énergétique, les trois pôles indissociables d'un même ensemble et ne peuvent être envisagées séparément. Toute augmentation du prix de l'énergie entraînera un regain d'attention pour les programmes d'efficacité énergétique ainsi que pour le développement d'énergies alternatives. Tout stress écologique aura un impact sur les choix des collectivités en matière d'énergie, choix qui pourront déboucher sur des modifications de leurs modes d'approvisionnement et de consommation.*

*Aucune activité économique ne peut être conduite sans que ne soit assuré en amont l'approvisionnement en énergie des communautés. La sécurité énergétique est donc un prérequis à la sécurité économique grâce à l'interface avec la sécurité environnementale que constitue la quête d'efficacité énergétique.*

Source : « Qu'est-ce que la sécurité énergétique? », AMSÉE 2014, adaptation libre de « La notion de sécurité énergétique. Apports et les limites des travaux de l'École de Copenhague », F. Debrouwer, Aspirant F.N.R.S. – Université catholique de Louvain.  
<https://amsee.ca/2014/11/17/securite-energetique/>

L'AMSÉE adopte une vision globale des enjeux énergétiques, basée sur la gestion de risques. Son analyse s'inspire des approches conceptuelles associées à la prévention et à la sécurité énergétique, telles que proposées par l'Organisation mondiale de la santé et le *Asia Pacific Energy Research Centre* (APEREC)<sup>1</sup>, respectivement.

La **prévention**, dans ce cas-ci, implique une gestion responsable des risques associés à toute exploitation énergétique.

- **La prévention primaire** prévoit intervenir *avant* l'occurrence de la menace anticipée, ce qui implique ici de réduire les **besoins** énergétiques;
- **La prévention secondaire** prévoit intervenir *pendant* l'occurrence, ce qui implique ici d'œuvrer à gérer les **risques associés au cycle production/consommation d'énergie**;
- **La prévention tertiaire**, prévoit intervenir *après* l'occurrence, ici limiter et réparer les **impacts** du cycle de production/consommation d'énergie.

La **sécurité énergétique**, prise dans son sens large, veut qu'un approvisionnement énergétique durable et responsable en soit un qui assure un accès fiable et abordable à une énergie qui ne présente pas de risques excessifs pour les populations impliquées. L'AMSÉE propose d'aborder la situation madelinienne à travers les 5 axes (détaillées dans le tableau 1 qui suit) autour desquelles s'articule la sécurité énergétique soit :

- La disponibilité physique de la source énergétique
- L'accessibilité géopolitique de la source énergétique
- L'accessibilité financière
- L'acceptabilité sociale de l'approvisionnement
- L'adaptabilité du type d'approvisionnement

Ainsi, toute forme de production/consommation énergétique comporte des coûts (environnementaux, économiques et sociaux) qui ne peuvent pas être minimisés si l'on veut faire des choix réellement judicieux en tant que collectivité. Pourtant, le besoin en énergie est en train d'être reconnu parmi les besoins fondamentaux humains, en égalité avec les besoins de nourriture et de sécurité. L'AMSÉE rejoint donc la préoccupation de la CMÎ voulant « garantir notre approvisionnement énergétique à moyen et long terme et atteindre une plus grande autonomie ». La sécurité énergétique ne se limite donc pas à l'approvisionnement, elle est aussi fonction des efforts de réduction de la consommation et des efforts en efficacité énergétique. Dans le même sens, l'AMSÉE a défendu l'idée, dans le cadre des EES sur les hydrocarbures, que le développement de la filière des hydrocarbures au Québec menacerait davantage la sécurité énergétique qu'elle n'y contribuerait.

---

<sup>1</sup> Asia Pacific Energy Research Centre (2007). *A Quest for Energy Security in the 21st Century: Resources and Constraints*, Institute of Energy Economics, Japon.

Tableau 1 Les 5 axes de la sécurité énergétique

FACTEURS DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE	EXEMPLE DE PARAMÈTRES À DOCUMENTER POUR ANALYSER CHAQUE SCÉNARIO ÉNERGÉTIQUE
<b>1) Availability / Disponibilité physique</b>	
La <b>disponibilité</b> physique, géologique et technique de la source énergétique et sa qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données connues ou inconnues?</li> <li>• Potentiel disponible? variable? limité?</li> <li>• Potentiel certaine ou incertain? Marge d'erreur?</li> <li>• Techniquement réalisable? Maturité? Éprouvé?</li> <li>• Qualité constante ou variable? Aléas, fluctuation? Fiabilité?</li> </ul>
<b>2) Accessibility / Accessibilité géopolitique</b>	
L' <b>accessibilité géopolitique</b> de la source énergétique et des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité de la ressource?</li> <li>• Infrastructures de transport et de distribution existante? Circuit court? Vulnérable?</li> <li>• Contexte géopolitique favorable ou pas aux investissements publics dans ce type d'énergie?</li> <li>• Conflits interprovinciaux ou internationaux?</li> <li>• Revendication des premières nations ?</li> <li>• Orientations gouvernementales : préjugés, objectifs de réduction de GES, stratégie énergétique canadienne / provinciale / locale, accords internationaux</li> </ul>
<b>3) Affordability / Accessibilité économique</b>	
L' <b>accessibilité financière</b> des coûts directs et indirects, de la production à la consommation, incluant les événements accidentels (prévention, récupération et décontamination) et les GES (crédits carbone et adaptations aux changements climatiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance des coûts de production, transport, distribution, construction et entretien des infrastructures</li> <li>• Variabilité, prévisibilité (croissant? décroissant?)</li> <li>• Coût en régions éloignées et en réseau autonome?</li> <li>• Rendement?</li> <li>• Importance des profits?</li> <li>• Coûts sociaux et environnementaux associés?</li> <li>• Risque d'impacts et d'accidents à coûts potentiellement élevés? Frais publics?</li> <li>• Crédits carbone à compenser ou gain?</li> </ul>

FACTEURS DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE	EXEMPLE DE PARAMÈTRES À DOCUMENTER POUR CHAQUE SCÉNARIO ÉNERGÉTIQUE ANALYSÉ
<b>4) Acceptability / Acceptabilité socio-environnementale</b>	
<p>L'<u>acceptabilité</u> sociale et environnementale, de la production à la consommation, encadrant l'accès à la ressource à un coût social et environnemental acceptable, de la production à la consommation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycle de vie de cet approvisionnement et des infrastructures associées?</li> <li>• Impacts sur l'eau, l'air, le paysage, l'habitat, la faune, la flore, la biodiversité?</li> <li>• Impacts sur la santé physique et mentale? sur les activités économiques locales?</li> <li>• Acceptabilité sociale : connue? incertaine? acquise? variable selon les différents impacts potentiels?</li> <li>• Revenus générés?</li> <li>• Risque financier public?</li> <li>• Emploi générés, maintenus, perdus?</li> <li>• Importance des profits, privés ou publics, locaux ou éloignés?</li> <li>• S'inscrit dans une vision d'ensemble? Cohérent?</li> <li>• Mécanisme de consultation participative?</li> <li>• Populations impliquées (zone productrice vs zone consommatrice)?</li> </ul>
<b>5) Adaptability / Adaptabilité</b>	
<p>L'<u>adaptabilité</u> du système énergétique face aux contraintes évolutives (financières, techniques, climatiques, etc.), de la production à la consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mode de développement, mode d'application?</li> <li>• Contraintes d'exploitation?</li> <li>• Compatible avec la contrainte climatique et le budget carbone limitant les émissions futures?</li> <li>• Énergie renouvelable ou non?</li> <li>• Complexité, circuits longs à multiples étapes entre la production et la consommation? Circuits plus courts, systèmes moins complexes avec rétroaction plus directe.</li> <li>• Compatibilité ou interférence avec d'autres sources d'énergie? Complémentarité? Modularité?</li> <li>• Survenue et potentiel d'accident grave?</li> <li>• Instabilité économique; prix volatile, spéculation et effondrement.</li> </ul>

L'AMSEE considère que ces critères sont tout à fait compatibles avec les critères de développement durable, tels qu'énoncés dans la Loi sur le Développement Durable du Québec (2006)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

### 3. Insoutenabilité de la situation locale actuelle

D'emblée, L'AMSÉE se dit solidaire de la CMÎ et de la Commission consultative sur les enjeux énergétiques (CCEÉ) en regard des objectifs identifiés dans l'élaboration d'une stratégie énergétique locale :

- Réduire notre empreinte énergétique
- Garantir notre approvisionnement énergétique à moyen et long terme et atteindre une plus grande autonomie
- Assurer des conditions de développement socioéconomique favorables

L'AMSÉE considère que la transition imminente de notre système d'approvisionnement peut servir de tremplin pour un nouvel essor de notre économie locale, qu'il s'agit d'une opportunité d'innover et d'améliorer notre cadre technique et social de vie. Ainsi, l'AMSÉE a pris acte du portrait énergétique établi par la CCEÉ et approuve ses constats. La situation énergétique actuelle nous apparaît donc insoutenable à moyen et long terme pour plusieurs raisons :

- a) Risques environnementaux à court et long terme** : Les changements climatiques, auxquels contribue notre mode de vie actuel, menacent la pérennité de l'occupation humaine de l'archipel à l'horizon de 35-85 ans. À plus court terme, les Îles ne disposent pas des structures nécessaires pour prévenir et gérer adéquatement l'ensemble des risques associés à l'approvisionnement en dérivés pétroliers.
- b) Coûts d'approvisionnement croissants** : On constate une augmentation des coûts réels associés à la consommation de l'énergie fossile, tant pour les citoyens que pour l'État. L'ensemble de ces dépenses devrait être inclus dans la comparaison des coûts associés aux diverses options d'approvisionnement.

Cette augmentation touche aux coûts du mazout, dont le prix est subventionné par Hydro-Québec en fonction de la Loi sur Hydro-Québec, mais aussi aux coûts associés à l'entretien des infrastructures vieillissantes et à la mitigation des risques liés à l'approvisionnement (ex. déversement CAM au coût de 32 M\$). S'ajoutent également les coûts indirects, associés notamment à l'adaptation aux effets des changements climatiques.



Par ailleurs, les émissions de GES de la centrale thermique de Cap-aux-Meules doivent désormais être comptabilisées et compensées monétairement par le biais du marché du carbone (au coût de 2 M\$ pour 2016<sup>3</sup>). À l'ensemble de ces coûts considérables, il faut aussi ajouter l'internalisation des coûts habituellement ignorés associés au cycle de vie du carburant. Ex. Impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation des hydrocarbures, risques associés au transport, opération de récupération et de décontamination, travaux d'adaptation aux changements climatiques, etc.

**c) Obligations légales et morales, locales et internationales :** Les objectifs de réduction des émissions GES ont été établis par le gouvernement du Québec en fonction d'un seuil maximal de réchauffement de 2°C d'ici la fin du siècle (20% en 2020, 37% en 2035 et 80% en 2050, par rapport à 1990). Tout dernièrement, l'État annonçait sa volonté de réduire de 40% la consommation des produits pétroliers d'ici 2030. Cela comporte une implication importante pour la centrale des Îles-de-la-Madeleine, dont la vie utile arrive à sa fin dans une vingtaine d'années mais dont le remplacement est désormais prévu pour les prochaines années<sup>4</sup>.

De plus, notons que la limite de réchauffement planétaire ciblée a été ramenée à +1,5°C à Paris en décembre 2015, alors même que les climatologues rapportaient une accélération du réchauffement constaté, craignant atteindre le seuil de 2°C d'ici 2050. Cela veut dire qu'il est raisonnable de penser que les futures politiques gouvernementales de réduction des émissions GES risquent d'augmenter les cibles présentement en vigueur, de façon à respecter les engagements internationaux. Quoiqu'il en soit, le statu quo serait inacceptable, tant pour respecter nos engagements internationaux que pour respecter les droits des générations futures à un environnement sain.

Dans les interventions possibles, les mesures de réduction de la consommation et d'efficacité énergétique doivent être priorisées à la production de nouvelle énergie. Il demeure cependant urgent d'assainir nos sources d'énergie en intégrant des énergies renouvelables au réseau des Îles-de-la-Madeleine.

---

<sup>3</sup> [Electricity supply in remote communities](#), Richard Lagrange, Manager – Planning and Reliability, Hydro-Quebec 2017, diapo 6.

<sup>4</sup> [Electricity supply in remote communities](#), Richard Lagrange, Manager – Planning and Reliability, Hydro-Quebec 2017, diapo 11.

En ce sens, l'AMSÉE a entamé des démarches auprès d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie du Québec. Nous demandons que les énergies renouvelables (solaire, biomasse, etc.) soient admissibles au Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ), lequel ne soutient actuellement que les énergies fossiles. Nous demandons aussi que le programme d'autoproduction Mesurage net soit bonifié en réseau autonome pour en faciliter l'accès et l'adhésion, au bénéfice-même d'Hydro-Québec qui produit à perte en centrales thermiques.

#### 4. Analyse du projet

À la lumière de la consultation du 3 mai et de récentes informations, des éléments nouveaux sont à considérer dans l'évaluation des avantages et des inconvénients du projet de parc éolien de la Dune-du-Nord. En effet, bien que l'AMSÉE ait conservé le préjugé favorable émis dans son communiqué<sup>5</sup> du 18 août 2016 envers les énergies renouvelables, dont l'éolien, certains éléments sont à remettre en perspective, tant au niveau environnemental, économique que social.

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse « 5A de la sécurité énergétique » du projet. Il en découle plusieurs préoccupations, au niveau environnemental, financier et social, qui sur lesquelles nous élaborons plus bas.

*Tableau 2. Le projet éolien sur la Dune-du-Nord analysé selon les 5 axes de la sécurité énergétique*

---

<sup>5</sup> <https://amsee.ca/2016/08/18/lamsee-demande-plus-douverture-dans-le-dossier-de-leolien-aux-iles-de-la-madeleine/>

FACTEURS DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE	EXEMPLES DE PARAMÈTRES À DOCUMENTER POUR CHAQUE SCÉNARIO ÉNERGÉTIQUE ANALYSÉ	APPLICATION AU PROJET ÉOLIEN SUR LA DUNE-DU-SUD
<b>1) Availability / Disponibilité physique</b>		
La <b>disponibilité</b> physique, géologique et technique de la source énergétique et sa qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données connues ou inconnues?</li> <li>• Potentiel disponible? variable? limité?</li> <li>• Potentiel certaine ou incertain? Marge d'erreur?</li> <li>• Techniquement réalisable? Maturité? Éprouvé?</li> <li>• Qualité constante ou variable? Aléas, fluctuation? Fiabilité?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellent potentiel du vent</li> <li>• Grande variabilité du vent, compensé par jumelage éolien-diésel (permettant au réseau de compenser périodes moins propices)</li> <li>• Technologie éprouvée</li> </ul>
<b>2) Accessibility / Accessibilité géopolitique</b>		
L' <b>accessibilité géopolitique</b> de la source énergétique et des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité de la ressource?</li> <li>• Infrastructures de transport et de distribution existante? Circuit court? Vulnérable?</li> <li>• Contexte géopolitique favorable ou pas aux investissements publics dans ce type d'énergie?</li> <li>• Conflits interprovinciaux ou internationaux?</li> <li>• Revendication des premières nations ?</li> <li>• Orientations gouvernementales : préjugés, objectifs de réduction de GES, stratégie énergétique canadienne / provinciale / locale, accords internationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site rapproché du réseau routier</li> <li>• Site rapproché du réseau énergétique</li> <li>• Contexte local : stabilité politique et économique générale</li> <li>• Contexte de développement éolien (politique et économique) nuancé : expertise régionale faisant face à un engouement réduit envers cette technologie à l'échelle nationale.</li> </ul>
<b>3) Affordability / Accessibilité économique</b>		
L' <b>accessibilité financière</b> des coûts directs et indirects, de la production à la consommation, incluant les événements accidentels (prévention, récupération et décontamination) et les GES (crédits carbone et adaptations aux changements climatiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance des coûts de production, transport, distribution, construction et entretien des infrastructures</li> <li>• Variabilité, prévisibilité (croissant? décroissant?)</li> <li>• Coût en régions éloignées et en réseau autonome?</li> <li>• Rendement?</li> <li>• Importance des profits?</li> <li>• Coûts sociaux et environnementaux associés?</li> <li>• Risque d'impacts et d'accidents à coûts potentiellement élevés? Frais publics?</li> <li>• Crédits carbone à compenser ou gain?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix d'achat élevé pour le client (HQ), en comparaison avec prix réguliers sur le réseau national, mais inférieurs (selon l'appel d'offre) aux coûts encourus par la production locale à base de diesel.</li> <li>• Prix à l'utilisateur garanti par la Loi sur HQ, garantissant un taux fixe à tous les résidents québécois (tarif D)</li> <li>• Profits répartis sur l'ensemble des parties prenantes : dépenses évitées pour HQ ; incertitude quant à l'attribution du revenu d'impôt foncier (à la province ou à la municipalité); revenus au promoteur/investisseur qu'est la Régie intermunicipale, dont la CMÍ est membre.</li> </ul>
<b>4) Acceptability / Acceptabilité socio-environnementale</b>		
L' <b>acceptabilité</b> sociale et environnementale, de la production à la consommation, encadrant l'accès à la ressource à un coût social et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycle de vie de cet approvisionnement et des infrastructures associées?</li> <li>• Impacts sur l'eau, l'air, le paysage, l'habitat, la faune, la flore, la biodiversité?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie propre, permettant de réduire de 10% la consommation de mazout par HQ et, parallèlement, les émissions GES (correspondant à 5% des GES territoriales)</li> </ul>

<p>environnemental acceptable, de la production à la consommation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur la santé physique et mentale? sur les activités économiques locales?</li> <li>• Acceptabilité sociale : connue? incertaine? acquise? variable selon les différents impacts potentiels?</li> <li>• Revenus générés?</li> <li>• Risque financier public?</li> <li>• Emploi générés, maintenus, perdus?</li> <li>• Importance des profits, privés ou publics, locaux ou éloignés?</li> <li>• S'inscrit dans une vision d'ensemble? Cohérent?</li> <li>• Mécanisme de consultation participative?</li> <li>• Populations impliquées (zone productrice vs zone consommatrice)?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site en milieu fragile et important : dune fixée abritant chemin unique, propice à la submersion</li> <li>• Site en conflit avec protection des espèces menacées et vulnérables</li> <li>• Information incomplète quant aux populations végétales et animales concernées (mise à jour à faire)</li> <li>• Risque financier public (advenant modifications importantes à la centrale thermique et une réduction des coûts d'opération), encore inconnu</li> <li>• Revenus incertains (en quantité et en distribution)</li> <li>• Manque de vision d'ensemble, lié à la Stratégie énergétique de la CMÍ (encore incomplète) et des scénarios de remplacement de la centrale thermique</li> <li>• Mécanisme de consultation publique présentant des lacunes (face au développement de vision d'ensemble)</li> <li>• Manque d'information quant aux alternatives pour le projet</li> </ul>
<p><b>5) Adaptability / Adaptabilité</b></p>		
<p>L'<b>adaptabilité</b> du système énergétique face aux contraintes évolutives (financières, techniques, climatiques, etc.), de la production à la consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mode de développement, mode d'application?</li> <li>• Contraintes d'exploitation?</li> <li>• Compatible avec la contrainte climatique et le budget carbone limitant les émissions futures?</li> <li>• Énergie renouvelable ou non?</li> <li>• Complexité, circuits longs à multiples étapes entre la production et la consommation? Circuits plus courts, systèmes moins complexes avec rétroaction plus directe.</li> <li>• Compatibilité ou interférence avec d'autres sources d'énergie? Complémentarité? Modularité?</li> <li>• Survenue et potentiel d'accident grave?</li> <li>• Instabilité économique; prix volatile, spéculation et effondrement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technologie moderne, perfectible et propre</li> <li>• Possibilités d'association avec d'autres formes d'énergie (jumelage éolien-diésél, stockage, etc.)</li> <li>• Bonne complémentarité avec autres formes d'approvisionnement</li> <li>• Capacité de production limitée : projet innovateur (jumelage éolien-diésél), pourrait être appelé à augmenter</li> <li>• Superficie du site ne permettant pas d'expansion du parc : faible modularité</li> <li>• Pas de plan d'avenir quant à d'autre développement éolien</li> <li>• Manque d'information quant au cycle de vie du parc : comment sera-t-il démantelé et qu'advientra-t-il du site protégé?</li> </ul>

## 5. Préoccupations

### 5.1 Biodiversité et GES

L'AMSÉE œuvre dans le domaine de la transition énergétique et ne prétend pas avoir d'expertise en matière de biodiversité. Cependant, il est bon de rappeler que le but de la réduction de notre empreinte énergétique ne se limite pas à la réduction des émissions de GES. En effet, les plans de réduction des GES ne sont qu'un moyen dont disposent les communautés locales et internationales pour ralentir les changements climatiques et mitiger les impacts de ceux-ci. Et là encore, éviter que le climat ne change n'est pas la finalité en soi. Le but ultime est de préserver la vie. Il s'agit de permettre aux écosystèmes de survivre, de donner une chance aux espèces fauniques et floristiques de pouvoir s'adapter à ces changements climatiques rapides induits par l'homme. Ainsi, soutenir un projet qui pourrait avoir des impacts sur une espèce déjà menacée en ayant comme argumentaire que celui-ci réduirait les émissions de GES ne nous apparaît pas tout à fait logique, la cause et le résultat étant en quelque sorte confondus.

*« Les activités humaines font en sorte que notre climat change plus rapidement que jamais. La biodiversité peut jouer un rôle dans la réduction des effets et de la gravité du changement climatique. Les forêts, les pâturages et les milieux humides absorbent et stockent tous le monoxyde de carbone. Ils préviennent aussi l'érosion, les sécheresses et les inondations qui accompagneront des conditions atmosphériques extrêmes. Les écosystèmes comprenant une gamme variée d'espèces végétales et animales parviennent à mieux résister aux effets du stress environnemental et à réduire le risque d'un impact catastrophique sur la vie sur terre. Simultanément, le changement climatique peut tragiquement modifier la biodiversité. Il altère la suite des événements naturels, la répartition et l'abondance des plantes et des animaux et les interactions entre espèces. [...] Une des choses les plus importantes que nous pouvons faire pour maintenir la diversité des espèces consiste à conserver notre habitat et à le restaurer autant que possible. Augmenter les liens entre les habitats aidera, d'une part, les espèces à se déplacer et, d'autre part, les écosystèmes à s'adapter en réaction au changement des conditions climatiques. Ces changements nous obligent aussi à gérer différemment les ressources naturelles pour réduire les risques d'extinction et limiter les dommages causés aux fonctions des écosystèmes. »<sup>6</sup>*

---

<sup>6</sup> Source : Changement climatique et biodiversité, gouvernement de l'Ontario  
[http://www.web2.mnr.gov.on.ca/mnr/climate\\_change/climate\\_change\\_biodiversity\\_fr.pdf](http://www.web2.mnr.gov.on.ca/mnr/climate_change/climate_change_biodiversity_fr.pdf)

Dans le même ordre d'idée, les espèces menacées et leurs habitats ne sont pas aussi déplaçables que les réductions d'émission de GES. En effet, on peut réduire les émissions de 12 000 t d'éq. CO2 n'importe où aux Îles ou au Québec ou dans le monde entier et le bénéfice sera théoriquement le même, alors que la protection d'une espèce menacée et de son habitat ne peut se faire qu'en son lieu propre. En ce sens, les préoccupations du MDDELCC et d'Environnement et Changements Climatiques Canada énoncées en réponses aux questions de la commission, en regard du Grèbe esclavon par exemple, sont certainement à prendre au sérieux. Ainsi, les impacts potentiellement positifs et indirects du projet, associés à la réduction des émissions de GES, peuvent difficilement être considérés comme étant une contrepartie équivalente aux impacts potentiellement négatifs et directs sur le milieu naturel de ce même projet.

## **5.2 Manque de connaissance sur l'état de l'habitat protégé**

L'AMSÉE rappelle qu'elle œuvre dans le domaine de la transition énergétique et ne prétend pas avoir des compétences en biodiversité. Cependant, l'inventaire du corème de Conrad datant de 20 ans, une mise à jour générale apparaît pertinente à des fins de suivi et un inventaire sera nécessaire au site d'implantation exact. L'AMSÉE est préoccupée par le fait que le financement du secteur environnemental est insuffisant et que les inventaires d'espèces menacées ne soient pas à jour. Les programmes de suivi des espèces, les mesures de rétablissement et restauration ainsi que les études écosystémiques des milieux fragiles doivent-ils donc attendre la venue d'un projet les impactant pour être financés ? Aussi, le sous-financement du secteur environnemental le rend lui aussi vulnérable à une position de conflit d'intérêt potentiel, puisque l'appui au projet peut résulter en une source de financement indirect à travers des études d'impact, de suivi ou de la restauration par exemple.

## **5.3 La prise en compte du statut légal d'habitat protégé**

Selon les réponses obtenues le 3 mai et les échanges qui ont suivi, la municipalité n'aurait pas pris en compte le statut légal d'habitat protégé quand elle a élaboré son schéma d'aménagement et aurait plutôt émis une opinion à l'effet que la modification proposée était « à l'extérieur des milieux humides et d'intérêt écologique ». À ce sujet, le représentant de la municipalité a répondu à la commission : « Bien, c'est certain que le côté légal... on ne s'est pas arrêté au côté légal, honnêtement. » (Transcription du 3 mai, page 53). En onde sur CFIM le 10 mai 2017, il ajoutait : « Nous on avait vu l'habitat floristique, il faut le dire là, il n'y a pas de cachette là-dessus, on a toujours pensé qu'on était capable de faire ce projet-là en lien avec l'habitat floristique sauf qu'il y avait un aspect légal que nous on avait pas vu pis que le ministère est pas été

questionner là-dessus, jusqu'au moment où ce qu'il y a eu un appel d'offre pis quand ils ont réalisé qu'il y avait un bogue légal, que légalement le ministère pouvait pas louer un terrain à un promoteur à cause de cet habitat floristique-là. »<sup>7</sup> En effet, la représentante du MDDELCC affirmait en commission : « Bien, ce qu'on fait, c'est qu'on a validé les informations, mais compte tenu que ... c'est un élément qui est connu, ce qu'on fait, c'est qu'on ne consulte pas nécessairement toutes les instances si on ne pense pas qu'il a de problématique. [...] Mais ce qui est arrivé, c'est que dans le fond, avec la carte, et cetera, ... ça n'a pas été ciblé, ça n'a pas été vu... [...] ... par le ministère, par la Direction régionale. » (Idem)

L'AMSÉE comprend difficilement pourquoi l'aspect légal n'a pas été vu ni pris en compte, ni par la municipalité, ni par le MDDELCC, ni par d'autres intervenants lors des consultations sur le schéma d'aménagement. La présence du MDDELCC sur le territoire semble avoir été insuffisante pour sensibiliser les acteurs sur les contraintes légales liées à la protection environnementale et pour suivre adéquatement ce dossier. Enfin, il ne nous apparaît pas acceptable que le MDDELCC n'ait pas détecté ce conflit légal, n'ait pas procédé à des vérifications minimales et n'ait pas consulté ses propres experts en la matière.

Dans le même ordre d'idée, nous constatons que le statut légal d'habitat protégé est une embûche qu'on tente de faire lever ou de négocier, alors que l'éloignement des résidences semble être un critère fixe qui impose l'implantation des éoliennes hors des îlots habités, même si la distance réglementaire à respecter est de 500m<sup>8</sup>. Aussi, la distance de 10 km de l'aéroport n'est pas questionnée alors qu'une éolienne pourrait être érigée à une distance supérieure à 5 km dans la plupart des cas selon NAV Canada<sup>9</sup>. Quel message circule quand tous les paramètres apparaissent non négociables sauf la protection juridique de la biodiversité ?

Le problème ici serait-il donc posé à l'envers ? L'élément à solutionner est-il que la Loi est trop contraignante pour le projet et devrait donc être assouplie, ou si ce n'est pas plutôt le fait qu'on n'ait pas pris en compte les aspects législatifs en amont du projet ? Il y a là un potentiel de glissement, à savoir que pour contourner la Loi, il suffirait donc d'en faire abstraction, d'avancer suffisamment le projet en y ayant impliqué la communauté puis de mettre le ministre devant le fait accompli et ainsi demander puis obtenir une dérogation pour un projet qui, à la base, aurait été jugé non conforme.

---

<sup>7</sup> <https://soundcloud.com/user-473732678/table-ronde-eolien-et-environnement-10-05-2017> (5:35 à 6:07)

<sup>8</sup> <http://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2010-08-Zonage.pdf>

<sup>9</sup> Point 6.3 sur <https://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp1247-partie6-1470.htm>



#### 5.4 Possibilité d'implantation d'un parc éolien hors habitat protégé

Ces préoccupations en deviennent d'autant plus importantes qu'il semblerait y avoir des possibilités d'implanter un parc éolien ailleurs sur l'archipel, à l'extérieur de l'habitat protégé en question. Une nouvelle question se pose : les torts potentiels de l'implantation du parc éolien sur la Dune-du-Nord sont-ils vraiment non évitables et nécessaires à cette étape-ci ?

- I. Une étude de 2016, menée par le candidat à la maîtrise de l'Université de Sherbrooke, Benjamin Maingueneau, présente une analyse cartographique du territoire des Îles-de-la-Madeleine en fonction de son potentiel de développement éolien. Elle identifie quelques sites d'intérêt pour ce type de projet, dont le secteur de la Dune-du-Nord ainsi que d'autres sites non discutés localement. Ce travail académique comporte plusieurs lacunes. Par exemple, son auteur ne connaît pas le contexte social des Îles-de-la-Madeleine, ne les ayant jamais visitées. L'étude ne prend pas en compte le caractère d'exclusion lié au statut légal d'habitat protégé ni la vocation de conservation à perpétuité de terres de la SCÎM. De même, elle se limite à l'aspect terrestre, excluant toute considération extracôtière. Cependant, avec ses propositions originales basées sur une approche objective, elle ouvre la porte sur une discussion nécessaire quant au choix de l'emplacement d'une zone de production éolienne aux Îles-de-la-Madeleine. (Voir Annexe 1)
- II. Un projet concret est actuellement en élaboration par la compagnie Tugliq, qui étudie les possibilités d'installer une ou des éoliennes sur le banc de sable artificiel nommé « Île Seleine », formé dans la Lagune de la Grande Entrée à partir des sables de dragage produits par Mines Seleine. Il s'agit d'un lot privé, localisé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île et externe à la démarche de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie Îles-de-la-Madeleine. Ce projet comporte des avantages et des inconvénients certains qui mériteraient d'être étudiés à l'abri des embûches administratives associées à la présente démarche. (Voir Annexe 1)
- III. Il y a, troisièmement, l'option « offshore ». Un pressentiment général aux Îles laisse croire qu'une telle proposition ne jouirait jamais du support des pêcheurs locaux, opposés à n'importe quelle structure qui limiterait leur potentiel de pêche. Pourtant, cette position n'est pas documentée et aucune discussion, à notre connaissance, n'a eu lieu dans ce sens. Vu le potentiel éolien du golfe du Saint-

Laurent, la faible profondeur du plateau madelinien et les innovations technologiques développées ailleurs dans ce domaine, ne serait-il pas temps d'investiguer la situation ici?

L'AMSÉE convient que le territoire des Îles-de-la-Madeleine est fort exigü et que la conciliation des usages sur celui-ci relève de la haute voltige exigeant des efforts soutenus et une créativité rare de la part des gestionnaires. Cependant, c'est précisément pour cette raison que la présente démarche revêt une importance capitale pour l'avenir de l'archipel. Ce « premier » projet aura des répercussions à long terme dans différents domaines de la vie, et pourrait servir tant de tremplin vers un développement plus durable de notre territoire, comme il pourrait servir de boulet et d'entrave dans ce sens. Si notre communauté désire véritablement développer son potentiel éolien, nous croyons que cela devrait se refléter dans la conception du projet dès son amorce en vue d'un apport d'électricité éolienne éventuellement supérieur à 6 MW.

### **5.5 Vulnérabilité aux conflits d'intérêt**

La lecture que l'AMSÉE fait de cette situation l'amène, malheureusement, à relever plusieurs incidences de conflit d'intérêt potentiel ou perçu dans ce contexte. En effet, malgré que l'AMSÉE ne propose aucunement que cela soit intentionnel et prend pour acquis que les acteurs sont de bonne foi, les circonstances particulières confèrent un rôle ambigu à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et à la CMÎ (agglomération) dans ce dossier.

En effet, elles agissent ici à titre de promoteur, de législateur, d'administrateur et de bénéficiaire du projet :

- De par ses compétences légales, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a désigné la zone en question pour le projet, au terme d'une démarche de révision du schéma d'aménagement des Îles-de-la-Madeleine ;
- De par l'entente conclue en 2014 avec le ministère des Ressources naturelles, elle est désormais responsable de la gestion des terres publiques, dont les dunes ;
- De par son implication au sein de la Régie intermunicipale, la CMÎ est devenue le promoteur du projet au moment du report de l'appel d'offre. En tant qu'investisseur, elle entrevoit des retombées financières importantes pour le projet ;
- En tant qu'administrateur du territoire désigné, la municipalité des Îles-de-la-Madeleine (à ne pas confondre avec la CMÎ), retirerait également des revenus associés à la location des terres sous son contrôle, ce qui l'incite à localiser le projet sur son territoire (et non sur celui de Grosse-Île, par exemple). Cela même demeure à être validé étant donné que les redevances du projet de la Dune-du-Nord iraient plutôt

au gouvernement dans le cas présent, puisque le statut légal d'habitat protégé en fait une terre publique non transférée à la municipalité selon la convention de gestion territoriale.

## 5.6 La création d'un précédent au Québec

L'AMSÉE se questionne sur les impacts d'une dérogation au statut légal d'habitat protégé - ou d'une modification des limites de celui-ci - afin de favoriser un développement éolien. Cette décision créerait un précédent au Québec, tel que le spécifie le MDDELCC (DQ 7.1). Quelles en seraient les conséquences potentielles ailleurs dans la province ? Ne s'agirait-il pas d'une brèche qui pourrait fragiliser la conservation et la protection des autres habitats protégés ? Dans l'optique où il s'agirait de la seule solution possible pour réduire notre empreinte énergétique et notre pétro-dépendance, peut-être que la dérogation serait totalement justifiée et ne s'appliquerait pas à d'autres cas de figure du Québec et qu'il n'y aurait pas un tel risque de glissement. Mais dans l'optique ou d'autres sites d'implantation et d'autres scénarios d'approvisionnement énergétique à empreinte équivalente ou moindre pourraient être envisagés à court ou moyen terme et que le ministre approuverait quand même cette dérogation, comment pourrait-il ensuite justifier de refuser une dérogation pour un autre projet en habitat protégé ?

Dans un même ordre d'idée, la question des redevances municipales est présentée avec une légèreté apparente similaire. Il semble qu'il suffirait de changer les limites de l'habitat protégé en y retranchant l'aire d'implantation des éoliennes pour que la communauté bénéficie des redevances municipales. Quelles seraient les implications légales et écologiques de procéder au changement des limites d'un habitat protégé (et de le fragmenter) comparé à celles d'accorder une dérogation en conservant les limites actuelles ? Est-ce qu'une formule serait plus prudente que l'autre si on cherche à éviter un « glissement » ? S'il s'avérait que la formule « dérogation » était favorisée plutôt que celle portant sur le « changement des limites », les bénéfices financiers local du projet seraient alors réduits de 30 000\$. Est-ce que cette considération affecterait l'appréciation des avantages du projet pour la communauté ? Est-ce que le Ministre sera en quelque sorte incité à changer les limites de l'habitat pour augmenter les retombées locales du projet ? Jusqu'où le Ministre devrait-il intervenir pour faciliter un projet à la base non conforme à sa propre réglementation ?

Un cas apparenté attire l'attention ailleurs au Québec, au Mont Hereford. Il ne s'agit pas d'un parc éolien mais d'une ligne électrique de haute tension. Il ne s'agit pas non plus d'un milieu dunaire ni d'un habitat protégé mais d'une forêt en aire protégée. Une pétition circule pour

manifestent l'opposition populaire, il y eut aussi une telle démarche aux Îles. Dans les deux cas, Hydro-Québec et les gouvernements ne semblent pas tendre l'oreille à ces manifestations. Il s'agit en quelque sorte de deux exemples où, malgré les bonnes intentions et les paroles, dans les faits, l'acceptabilité sociale, la transparence et le développement durable peuvent apparaître compromis.

### **5.7 Le scénario de conversion de la centrale connu et entamé dès 2019 selon Hydro-Québec**

Il a été démontré que le dossier éolien a un long historique, aux Îles, depuis l'implantation de la première éolienne à la Dune-du-Sud. De plus, de nombreux rebondissements sont survenus dans les dernières années. Ainsi, on apprenait en 2014, que la durée de vie de la centrale thermique avait été prolongée jusqu'à 2035, grâce au succès des mesures d'efficacité énergétique en place, et que l'étude des divers scénarios d'approvisionnement de rechange avait été cessée. En septembre 2014, l'oléoduc alimentant la centrale thermique de Cap-aux-Meules a laissé échapper plus de 100 000 L de diesel au port de Cap-aux-Meules. En novembre 2014, le Québec se lançait dans le marché du Carbone conjoint avec la Californie, la centrale thermique de Cap-aux-Meules devenant visée comme source d'émission significative. En octobre 2015, Hydro-Québec lançait un appel de proposition pour un parc éolien aux Îles-de-la-Madeleine, en vue de réaliser un premier essai de couplage éolien-diésel pour améliorer encore plus la performance de son système autonome local et diminuer ses GES. En décembre 2015, à l'occasion de l'Accord de Paris, le Canada et le Québec s'engageaient plus loin encore dans la lutte aux changements climatiques. En 2016, au terme d'une consultation nationale, le gouvernement du Québec lançait sa Politique énergétique 2016-2030. Dans cette foulée, en juin 2016, le plan stratégique d'Hydro-Québec 2016-2020 visait la conversion progressive de ses réseaux autonomes à centrale thermique et annonçait qu'un deuxième appel de proposition pour convertir la centrale de Cap-aux-Meules serait lancé en 2020. Dans ce sens, une Table d'échange entre Hydro-Québec et des acteurs municipaux des Îles a vu le jour dans les derniers mois. Hydro-Québec affirme que le but de cette Table est d'étudier les divers scénarios d'approvisionnement en comparaison du scénario d'alimentation par câble sous-marin. Finalement, par le biais de nos récentes interventions auprès de la Régie de l'énergie du Québec, on constatait, en mai 2017, que Hydro-Québec achève la première phase de son étude d'avant-projet d'alimentation par câble et compte lancer ce fameux deuxième appel de proposition dès le premier trimestre de 2018 en vue d'un début de réalisation dès 2019 du scénario sélectionné après analyse (voir l'annexe 1).

Le contexte a donc eu l'occasion de changer plusieurs fois depuis le lancement du projet sur la Dune-du-Nord et plus encore depuis la consultation locale de 2007. Par contre, ces récents changements ne se reflètent pas dans la structure du projet, qui dépend encore du contexte

qui prévalait en 2015. Il existe donc de sérieux questionnements relatifs aux avantages réels du projet, tant au niveau financier qu'environnemental, lorsqu'analysé à travers le prisme d'une conversion imminente du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine.

À propos de cette conversion à venir, l'AMSÉE écrivait dans son mémoire à la consultation locale sur les enjeux énergétiques en avril 2016 :

« Il n'existe aucune cible connue d'efficacité énergétique ni de réduction de GES pour les réseaux autonomes<sup>10</sup>. Il n'y a pas non plus de mesure spécifique continue d'efficacité énergétique si ce n'est la subvention du propane et du mazout pour le chauffage. Ne pouvons-nous vraiment rien faire de plus chez Hydro-Québec pour réduire l'empreinte locale ? Les Madelinots seront-ils condamnés à la pétro-dépendance ? Mais encore : les résidents des réseaux autonomes seront-ils consultés lors de l'analyse des scénarios énergétique et du processus décisionnel d'Hydro-Québec ? Le désir de moins polluer pour certains, de continuer à participer à la vie socio-économique pour d'autres, de valoriser un approvisionnement local pour d'autres encore, seront-ils seulement entendus ?

Notons que les objectifs gouvernementaux relatifs à la gouvernance, surtout en ce qui a trait à la participation citoyenne dans le processus décisionnel, n'ont pas été inclus dans le Plan d'action 2015-2020 d'Hydro-Québec<sup>11</sup>, et ce malgré le fait que la gouvernance en constitue une des pierres d'assise<sup>12</sup>. Il s'agit donc d'éléments de revendication auprès des instances décisionnelles d'importance cruciale : les Madelinots ne peuvent rester inertes, en observateurs passifs, face à des décisions qui les affecteront singulièrement et dont ils sont les premiers à subir les impacts.

[...] L'approvisionnement en électricité, le développement d'énergie renouvelable, les mesures en efficacité énergétique, la récupération de chaleur et l'électrification des transports sont autant d'actions relevant directement d'Hydro-Québec, ayant toutes un impact majeur sur l'empreinte environnementale des Madelinots. Le plan stratégique d'Hydro-Québec prévu en juin 2015 est une occasion incontournable d'arrimer les objectifs de sa clientèle (les Madelinots) et de son actionnaire (le gouvernement) à ceux de l'Agglomération.

À cet effet, la responsabilité d'Hydro-Québec comme pollueur, non seulement comme étant le plus important émetteur de GES localement mais aussi comme ayant mal géré les risques liés au déversement d'hydrocarbure en 2014, est certainement à

---

<sup>10</sup> Ni le Plan d'action de développement durable 2015-2020 de Hydro-Québec, ni la plus récente mouture de la Stratégie énergétique Québécoise n'en contiennent. <https://issuu.com/hydroquebec/docs/plan-action-dd-2015-2020?e=1151578/4175472>

<sup>11</sup> <https://issuu.com/hydroquebec/docs/plan-action-dd-2015-2020?e=1151578/4175472>

<sup>12</sup> <http://www.hydroquebec.com/developpement-durable/>

considérer. Le rapport d'enquête du MDDELCC sur ce déversement spécifie que Hydro-Québec a manqué à ses devoirs en ne prenant pas les mesures de prudence, de vigilance et de précautions pour l'entretien de son oléoduc et lors des procédures entourant le test d'étanchéité de son oléoduc du 11 septembre 2014. La communauté madelinienne est non seulement en droit d'exiger un plan ambitieux d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique à Hydro-Québec, mais elle pourrait aussi demander dédommagement à la société d'État et investir les sommes obtenues dans les efforts de transition énergétique. »

L'AMSÉE se réjouit du fait que Hydro-Québec et la CMÎ ait pu finalement mettre en œuvre une telle collaboration. Cependant, devant l'échéancier selon lequel le scénario de conversion de la centrale serait sélectionné dès 2019 et ce, en se basant sur les contraintes du milieu elles-mêmes établies par la CMÎ dès la fin de 2018, davantage de transparence est demandée. Pour mieux cerner cet important enjeu, nous recommandons aux lecteurs de référer au contenu de la présentation de l'AMSÉE du 3 mai ainsi qu'aux références listées en annexe dans le cadre de l'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2018 d'Hydro-Québec, cause encore active au tribunal administratif de la Régie de l'énergie du Québec au moment de déposer ce mémoire, lesquelles étant les sources d'information publiques les plus complètes sur le processus en cours.

## 6. Conclusion

La position de l'AMSÉE se résume ainsi :

- L'AMSÉE ne fait pas la promotion d'un scénario d'approvisionnement énergétique en particulier, mais plutôt un cadre d'analyse basé sur les "5 A de la sécurité énergétique". Cette analyse doit se faire à l'abri du lobbysme et de la spéculation et porter sur plusieurs options, isolées ou combinées. Les impacts comparatifs en matière de sécurité énergétique et environnementale de ces différentes options doivent être examinés rationnellement, en transparence et en partenariat avec la population concernée.
- L'AMSÉE maintient un préjugé favorable à toute mesure qui, prise dans sa globalité, contribuera à réduire l'empreinte énergétique des Madelinots. L'empreinte énergétique doit considérer l'ensemble du cycle de vie de l'énergie en incluant les impacts directs et indirects, de sa production jusqu'à sa consommation.
- L'AMSÉE considère que la réduction de la consommation à la source, l'efficacité énergétique et la transition vers des énergies renouvelables doivent être mises de l'avant, prioritairement à une conversion de la centrale à une autre énergie fossile, non renouvelable et émettrice de GES.
- L'AMSÉE est généralement favorable à la filière éolienne comme à tout autre projet d'énergie renouvelable, pourvu que les impacts spécifiques et cumulatifs soient adéquatement évalués et gérés, et pourvu que les efforts en réduction de la consommation et en efficacité énergétique se développent.
- L'AMSÉE est en défaveur du statu quo, mais dans l'optique où les bénéfices d'un nouveau scénario sont incertains, qu'il existe des solutions alternatives à impacts potentiellement moindres ou que des compléments d'informations déterminantes sont à venir, l'AMSÉE est en faveur d'une approche raisonnée, prudente et patiente. Le statu quo peut être contré par l'intensification des mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, par l'inclusion d'options de stockage d'énergie et de récupération de chaleur au réseau actuel ainsi que par le soutien à l'autoproduction résidentielle et commerciale d'énergie renouvelable.

- L'AMSÉE considère que la biodiversité est un patrimoine naturel mondial d'intérêt suprême, la finalité des efforts de réduction de l'empreinte énergétique étant de soulager les écosystèmes dont dépend les droits humains et la vie.

Ultimement, et nous insistons sur ce point, l'AMSÉE considère que le dossier de la Dune-du-Nord souffre de plusieurs maux causés non pas par une mauvaise foi des parties prenantes, mais par un concours de circonstances qui ont significativement ralenti le projet au point où son appréciation doit aujourd'hui être réactualisée. Parmi ces circonstances défavorables, nous retenons :

- a) Un cadre réglementaire lourd imposant des exigences procédurales qui ont limité excessivement l'adaptabilité et l'innovation dans le dossier ;
- b) Des modifications subites et imprévisibles du cadre politique de développement des ressources naturelles, qui ont notamment éclipsé temporairement l'intérêt que présente le développement éolien avec la pression entourant le développement des hydrocarbures, limitant les intervenants locaux à élaborer des stratégies de développement énergétique cohérent, en vue d'une transition vers une économie post-carbone ;
- c) Un sous-financement systémique des parties prenantes (municipalités, structures de concertation régionale, organismes environnementaux, agences ministérielles) pouvant pousser les intervenants à protéger leur propre intérêt, à court terme, au détriment d'une démarche cohérente et collective à long terme ;
- d) Un climat général teinté d'opposition entre les décideurs et les groupes d'intérêt variés nourrissant une méfiance nuisible entre les parties, réduisant le pouvoir de concertation et la transparence du processus de prise de décision<sup>13</sup>.

L'ensemble de ces facteurs circonstanciels combinés à de possibles erreurs ou manquements ont réussi à rendre ce projet, pourtant prometteur, incohérent et difficilement endossable par l'AMSÉE dans le contexte actuel. L'AMSÉE réitère cependant son appui à l'introduction d'énergie renouvelable telle que l'éolien dans le réseau autonome des Îles de la Madeleine et assure sa pleine collaboration auprès de l'ensemble des intervenants dans le développement et dans la mise en œuvre d'une transition énergétique locale intégrée.

---

<sup>13</sup> « Le rôle et la place de la conflictualité dans la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) : le cas des Iles-de-la-Madeleine », Thèse de doctorat de Anne Fauré, École nationale d'administration publique dans le cadre du programme de doctorat en administration publique, mai 2016. <http://espace.ena.ca/136/1/031128641.pdf>



## 7. Recommandations

7.1 L'AMSÉE recommande au **Ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques**:

- I. De reporter sa décision dans ce dossier (son orientation) tant et aussi longtemps que demeurent non disponibles l'ensemble des informations pour évaluer si les avantages de l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord supplantent bel et bien les inconvénients. En ce sens :
  - Une mise à jour de l'inventaire des espèces menacées comme celui du corème de Conrad datant de 1996 devrait être orchestrée par le ministère sans égard à la zone visée pour l'implantation d'éoliennes afin de connaître l'état de santé et l'étendue de l'habitat de ces espèces. Par exemple, si l'on découvre que la population s'est considérablement réduite ou au contraire qu'elle s'est répandue sur plusieurs autres sites, le poids des inconvénients en seraient affectés et la décision aussi ;
  - Le choix du scénario d'alimentation électrique ou de conversion de la centrale de Cap-aux-Meules devrait être connu afin de mieux évaluer les bénéfices. Par exemple, une centrale à combustion au gaz pourrait être retenue ou bien un câble sous-marin, le bénéfice en termes de réduction de GES serait fort différent d'un cas à l'autre et la décision aussi. Le bénéfice de 12 000 t de CO<sub>2</sub> évités par année ne tient la route que pendant le statu quo ;
  - Le site potentiel d'implantation éolienne devrait être réétudié par une analyse multicritère objective qui intégrerait notamment les contraintes légales relatives à la conservation, les contraintes liées à l'élévation du niveau de la mer et au recul des côtes ainsi que les options de production extracôtière. Dans le cas où un ou plusieurs sites alternatifs seraient identifiés, la décision quant aux bénéfices et inconvénients ne serait pas la même. La question du réexamen du site est d'autant plus importante qu'elle interfère avec le point précédent : considérant que le site de la Dune-du-Nord ne permet que 2 ou 3 éoliennes et ce, seulement si une dérogation est obtenue, comment le scénario de jumelage éolien-diesel ou éolien-biomasse ou éolien-solaire-stockage ou même éolien offshore en lagune pourraient-ils être retenus si le schéma d'aménagement ne permet pas d'implanter d'éoliennes ailleurs ?
- II. De se pencher sur la question à savoir comment mieux sensibiliser ses partenaires et ses propres directions régionales aux aspects légaux des habitats protégés et comment augmenter les services et la présence du MDDELCC aux Îles-de-la-Madeleine ;
- III. De dédommager la Régie intermunicipale de l'énergie éolienne Gaspésie les Îles pour les inconvénients associés à l'avis de conformité émis par le MDDELCC quant au zonage industriel en habitat protégé.

7.2 L'AMSÉE recommande au **Ministère de l'énergie et des ressources naturelles** :

- I. De s'impliquer dans la transition énergétique des réseaux autonomes du Québec ;
- II. De considérer la possibilité de commander une EES ou un BAPE sur la transition énergétique des réseaux autonomes ;
- III. D'orchestrer une démarche QUEST aux Îles de la Madeleine et de participer au financement ;
- IV. De supporter la CMÎ dans une démarche d'analyse multicritère de site potentiel éolienne sur le territoire madelinien ;
- V. De supporter Hydro-Québec et la CMÎ dans une démarche d'exploration des possibilités d'implantation éolienne en mer.

#### 7.3 L'AMSÉE recommande à **Hydro-Québec** :

- I. De reporter l'appel de proposition selon les orientations potentielles du commissaire ou du Ministre ;
- II. De dédommager la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie les Îles en lien avec les investissements cumulés à ce jour, surtout si l'appel devait être suspendu ;
- III. De revoir ses manières de faire dans la conversion des réseaux autonomes quant à la position de vulnérabilité aux conflits d'intérêt dans laquelle elle place les municipalités et quant à sa déresponsabilisation en matière d'acceptabilité sociale, d'information et de consultation des populations desservies
- IV. De redoubler d'effort en économie d'énergie, efficacité énergétique, stockage d'énergie, récupération de chaleur et soutien à l'autoproduction dans ses réseaux autonomes, particulièrement tandis le statu quo de combustion d'hydrocarbures est maintenu ;
- V. De tenir compte des externalités dans le calcul du coût évité, comme par exemple les coûts liés au déversement d'hydrocarbures, dans l'analyse comparative des coûts des divers scénarios de façon à ne pas biaiser la compétitivité des énergies renouvelables.

#### 7.4 L'AMSÉE recommande à la **Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine** :

- I. De réviser les possibilités de site d'implantation éolienne selon une analyse multicritère, laquelle sera aussi utile pour permettre de recevoir des propositions de jumelage à haute pénétration éolienne lors de l'appel de proposition de 2018
- II. De prendre part à une démarche transparente de *Plan énergétique communautaire* accompagné par un intervenant externe, objectif et impartial, tel que QUEST, de façon à élargir l'éventail de ses options et ressources, réduire la charge de responsabilités portées par la CMÎ et lui restituer sa marge de manœuvre en tant que représentant élu du bien collectif des Madelinots.
- III. De mettre en place un lieu de concertation en matière de transition énergétique des Îles-de-la-Madeleine afin d'ouvrir la discussion à l'ensemble des parties prenantes touchées par ce dossier.

Annexe 1. Liste des documents déposés à la commission

Titre (en ordre chronologique)	Auteur, an	Hyperlien	Section pertinente	Intérêt pour la commission
Développement territorial et filière éolienne Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable	Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, UQAR, 2009	<a href="https://depot.erudit.org/id/003300dd">https://depot.erudit.org/id/003300dd</a>	Conclusion p.184-189	Identification des conditions, processus et facteurs pouvant favoriser et assurer l'acceptabilité sociale d'un projet éolien. Identification des facteurs clés considérés à risque lorsque absents ou non considérés dans une proposition de projet éolien.
LA DUNE-DU-SUD, unique et exceptionnelle, en danger!	Hélène Chevrier, janvier 2013	Deposé à la commission <a href="#">DM3 annexe 1</a>	Document entier	Opposition citoyenne au règlement A-2012-05-01 en raison de la conservation de milieux naturels et invitation à réévaluer le meilleur site.
L'AMSEÉ invite la Société d'état Hydro-Québec à assumer ses Responsabilités environnementales et à faire preuve de leadership dans la gouvernance de ses réseaux autonomes.	Communiqué de l'AMSEÉ, juillet 2015	<a href="https://amsee.ca/2015/07/08/lamsee-invite-hydro-quebec-a-assumer-ses-responsabilites/">https://amsee.ca/2015/07/08/lamsee-invite-hydro-quebec-a-assumer-ses-responsabilites/</a>	« Quand Hydro-Québec se verra-t-elle imposer de commencer sans délai un plan d'investissement responsable et conséquent permettant d'engager la transition énergétique de ses réseaux autonomes et ce, sans menacer le développement des communautés desservies ? » [...] Notre association suggère qu'Hydro-Québec revoit le mode de gouvernance de ses réseaux autonomes et qu'elle travaille plus près de ces communautés afin qu'elles puissent participer aux choix énergétiques qui les concernent. Nous saluons l'initiative de jumelage éolien-diesel annoncée aux Îles de la Madeleine mais nous recommandons un plus grand leadership dans l'assainissement de l'ensemble des réseaux autonomes.»	Énoncé des attentes de l'AMSEÉ quant à la transition à orchestrer en réaction aux conséquences de notre pétro-dépendance. Déclaration d'un accueil favorable du projet de jumelage éolien.
Visite du Ministre Heurtel du MDDELCC aux Îles-de-la-Madeleine - Quand le canari dans la mine chante pour le Québec	Communiqué de l'AMSEÉ, septembre 2015	<a href="https://amsee.ca/2015/09/22/quand-le-canari-dans-la-mine-chante-pour-le-quebec/">https://amsee.ca/2015/09/22/quand-le-canari-dans-la-mine-chante-pour-le-quebec/</a>	Paragraphe titré : « Une cible commune : réduire les GES et la pétro-dépendance, aux Îles-de-la-Madeleine comme ailleurs »	Visite du Ministre Heurtel affirmant que les Îles-de-la-Madeleine jouent en quelque sorte le rôle du « canari dans la mine, » la communauté madelinienne percevant précocement des problèmes pouvant affecter ensuite l'ensemble du Québec.

Culpabilité d'Hydro-Québec concernant le déversement à Cap-aux-Meules: Quelles leçons en tirer ?	Communiqué de l'AMSÉE, février 2016	<a href="https://amsee.ca/2016/02/02/culpabilite-dhydro-quebec-concernant-le-deversement-a-cap-aux-meules-queelles-lecons-en-tirer/">https://amsee.ca/2016/02/02/culpabilite-dhydro-quebec-concernant-le-deversement-a-cap-aux-meules-queelles-lecons-en-tirer/</a>	« L'AMSÉE exige d'Hydro-Québec un plus grand leadership en matière de développement durable et d'énergie renouvelable, surtout dans le contexte actuel du plaidoyer de culpabilité et de report du projet d'éolienne sur le territoire madelinot. L'AMSÉE demande à Hydro-Québec d'accélérer son engagement en matière réduction de la consommation, d'efficacité énergétique et de conversion aux énergies propres et renouvelables dans ses réseaux autonomes. »	Réactions et demandes de l'AMSÉE à Hydro-Québec face au plaidoyer de culpabilité du déversement et à la situation de pétro-dépendance.
Analyse multicritère pour l'implantation d'éoliennes aux îles de la Madeleine	Benjamin Maingueneau, avril 2016	<a href="http://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/9440">http://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/9440</a>	p.12-46 et plus particulièrement p.38 résumant en une carte l'ensemble des contraintes et lieux potentiels.	Résumé : Cet essai s'est attaché à analyser le territoire des îles de la Madeleine pour trouver les emplacements ayant le plus de potentiels pour l'implantation d'éolienne. Pour cela l'utilisation d'une analyse multicritère a été nécessaire. Le choix des critères ainsi que leurs pondérations ont été réalisés en se basant sur la littérature existante dans ce domaine. Les sites potentiels ont ensuite été analysés pour en déduire l'emplacement idéal et la production probable d'électricité à partir des éoliennes.
Le rôle et la place de la conflictualité dans la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) : le cas des Iles-de-la-Madeleine	Thèse de doctorat de Anne Fauré, École nationale d'administration publique dans le cadre du programme de doctorat en administration publique, mai 2016.	<a href="http://espace.enap.ca/136/1/031128641.pdf">http://espace.enap.ca/136/1/031128641.pdf</a>	Résumé, pages XI et XII	L'auteur démontre, malgré la présence de cadres normatifs solides portant la gestion intégrée des zones côtières, qu'il existe un profond décalage entre, d'une part la gestion intentionnelle des zones côtières dirigée selon les principes de développement durable et de gestion écosystémique et, d'autre part, la gestion effective qui demeure fragmentaire, orientée secteur par secteur et surtout guidée par des intérêts privés. L'État maintient un mode de fonctionnement hiérarchique et techniciste derrière l'illusion d'instrument de gestion intégrée des zones côtières et laisse les communautés côtières sans réels pouvoir d'action. Elle développe sur la position de conflictualité dans la poursuite du bien commun et offre une grille de lecture des situations de conflit.
Plan stratégique 2016-2020 Voir grand avec notre énergie propre	Hydro-Québec, juin 2016	<a href="http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/plan-strategique/plan-strategique-2016-2020.pdf">http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/plan-strategique/plan-strategique-2016-2020.pdf</a>	p.24 Encadré « Conversion des réseaux autonomes »	Calendrier de lancement des appels de proposition (en juin 2016) et modalité de réalisation des projets. Horizon de mise en service : 2020 pour la conversion éolienne « en cours » et après 2020 pour la conversion du réseau.

Une meilleure communication annoncée par Hydro-Québec est attendue	Communiqué de l'AMSÉE, juin 2016	<a href="https://amsee.ca/2016/06/21/unc-meilleure-communication-annoncee-par-hydro-quebec-est-attendue/">https://amsee.ca/2016/06/21/unc-meilleure-communication-annoncee-par-hydro-quebec-est-attendue/</a>	« L'AMSÉE demande à la Société d'État de mieux informer la population madelinienne sur son Plan stratégique et de mettre à exécution sa stratégie d'information, écoute, accessibilité et ouverture au sujet de la planification de la conversion de la centrale. Hydro-Québec doit impliquer et consulter adéquatement la population pour prendre en considération l'acceptabilité sociale des scénarios d'alimentation qui seront envisagés puis retenus.»	Réactions et demandes de l'AMSÉE quant à son plan stratégique 2016-2020 et l'annonce de conversion des réseaux autonomes.
Projet de parc éolien : 12 000 t de moins de GES aux Îles-de-la-Madeleine	Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, Magazine LES ÎLES, juillet 2016	<a href="http://www.ilesdelamadelaide.com/2016/07/projet-de-parc-eolien-12-000-tonnes-de-moins-de-ges-aux-iles-de-la-madeleine/">http://www.ilesdelamadelaide.com/2016/07/projet-de-parc-eolien-12-000-tonnes-de-moins-de-ges-aux-iles-de-la-madeleine/</a>	Document entier	Article publicitaire du promoteur constituant à notre connaissance le document d'information publique le plus complet sur le projet, ses enjeux et son évolution.
L'AMSÉE demande plus d'ouverture dans le dossier de l'éolien aux îles de la madeleine	Communiqué de l'AMSÉE, août 2016	<a href="https://amsee.ca/2016/08/18/lamsee-demande-plus-douverture-dans-le-dossier-de-leolien-aux-iles-de-la-madeleine/">https://amsee.ca/2016/08/18/lamsee-demande-plus-douverture-dans-le-dossier-de-leolien-aux-iles-de-la-madeleine/</a>	Document entier	Position favorable aux projets d'énergie éolienne sur la Dune-du-Sud et à Grosse-Île et demande de collaboration des acteurs pour lever les obstacles, dont une modification des conditions de l'appel de proposition éolien.
Electricity supply in remote communities	Richard Lagrange, Hydro-Québec, janvier 2017	<a href="https://www.gov.mb.ca/jec/energy/summit.html">https://www.gov.mb.ca/jec/energy/summit.html</a> 1 (Cliquer sur Day 1 "Richard Lagrange - powerpoint presentation")	Diapos 9 et 11. Voir notes de présentation en commentaire de la diapo 11 : "IDM – PHASE 1 Proposals submitted : second quarter of 2017 Contract award : first quarter of 2018 IDM – PHASE 2 Proposals submitted : fourth quarter of 2018 Contract award : second quarter of 2019"	Présentation hors Québec d'un dirigeant d'Hydro-Québec au <i>Pan-canadian Summit on Reducing Diesel in Remote Communities</i> sur l'échéancier de conversion de réseau autonome indiquant une mise en opération de la conversion de la centrale dès 2023 (donc trois ans après la mise en opération du parc éolien de la Dune-du-Nord en 2020). À notre connaissance, ces informations n'ont pas été diffusées à la population desservie.
Extrait des Procès verbaux, séance du 13 février 2017	Municipalité de Grosse-Île, février 2017	Déposé à la commission DC2		Résolution en appui au projet éolien de Tugliq hors habitat protégé
R-3986-2016-B-0037-DDR-RepDDR-2017_03_14	Hydro-Québec, 14 mars 2017	<a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-B-0037-DDR-RepDDR-2017_03_14.pdf">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-B-0037-DDR-RepDDR-2017_03_14.pdf</a>	p.14 : « Le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Jonathan Lapierre, a obtenu la garantie d'Hydro-Québec que la société d'État remboursera ces frais advenant une annulation du projet. C'est, estime le maire, une garantie, au cas	Information à propos du projet de Tugliq.

			où Hydro-Québec reculait avec le projet ou décidait de ne retenir aucune des propositions. » p.15-22	
R-3986-2016-C-ROEE-0014-Preuve-Memoire-2017_04_06	Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE), avril 2017	<a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-C-ROEE-0014-Preuve-Memoire-2017_04_06.pdf">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-C-ROEE-0014-Preuve-Memoire-2017_04_06.pdf</a>	p.8-21 Section 5.0 CONVERSION DES RÉSEAUX AUTONOMES.  Plus particulièrement : p.10-11, section 5.3 Acceptabilité sociale p.15-21 section 5.6 Appel de propositions pour des centrales éoliennes aux IDM	Preuve du ROEE (représentant l'AMSÉE) déposée à la Régie de l'énergie du Québec concernant le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec 2017-2026, demandant à Hydro-Québec d'ouvrir la discussion à la Table d'échange à l'ensemble des parties prenantes, de participer activement au comité de liaison du projet éolien et d'amender les critères d'admissibilité de son appel de propositions afin de permettre à Mines Séléine et Tugliq de soumettre une proposition en bonne et due forme.
Présentation de l'AMSÉE à la consultation du BAPE sur <i>les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine</i>	AMSÉE, 3 mai 2017	Déposé à la commission  DM4.1	Le diaporama du 3 mai est joint à titre de document d'appui. Notez que celui-ci a été légèrement bonifié notamment pour améliorer la clarté, en retirer les dédoublements et pour intégrer les références conformément aux normes du BAPE.	Énonciation de la position préliminaire de l'AMSÉE et de ses préoccupations au moment de la soirée de consultation.
R-3986-2016-B-0063-DDR-RepDDR-2017_05_10	Hydro-Québec, 10 mai 2017	<a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-B-0063-DDR-RepDDR-2017_05_10.pdf">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-B-0063-DDR-RepDDR-2017_05_10.pdf</a>  (Dossier à suivre sur <a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=389&amp;phase=1&amp;Provenance=A">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/ layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=389&amp;phase=1&amp;Provenance=A</a> )	p.19 p.20 : « Le respect des exigences du milieu local par les promoteurs sera confirmé 1 aux promoteurs et au Distributeur par le milieu local à travers la table 2 d'échange et par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie Îles-de-la-Madeleine » p.22-25 p. 23 : « D'autre part, le Distributeur prévoit lancer un appel de propositions afin d'évaluer si une solution alternative au projet de raccordement serait plus avantageuse. À cet effet, une table d'échange, regroupant le Distributeur et des acteurs de la municipalité, a été mise en place dans le but de comparer d'autres solutions au raccordement ou au statu quo. Ces échanges débiteront en novembre 2016 et s'échelonneront jusqu'à la fin de 2017. »	Hydro-Québec explique à la Régie de l'énergie du Québec quand et comment il entend procéder à l'appel de proposition de conversion de la centrale et sélectionner un scénario en dehors des paramètres de la Loi sur Régie de l'énergie en se fiant aux « contraintes du milieu » transmise à la Table d'échange. Il détaille aussi l'échéancier de son étude de raccordement par câble.

- Fin du mémoire de l'AMSÉE -